

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	commerce de détail	■(a)							
		c2	service personnel et professionnel		■(b)						
		c4	atelier artisanal	■							
		c5	commerce artériel léger	■(c)							
		c14	centre commercial	■							
		p1	communautaire récréatif			■					
		u1	utilité publique légère			■					
		c6	commerce artériel lourd	■(d)							
LOGEMENTS		Nombre de logements	min.	0	0	0					
		Nombre de logements	max.	0	0	0					
STRUCTURE / BÂTIMENT		Isolée		■	■						
		Jumelée									
		Contiguë									
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	2	2	--					
		Largeur minimum	(m)	7	7	--					
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	67	--					

TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)	1200	1200	--				
		Largeur minimum	(m)	30	30	--				
		Profondeur minimum	(m)	30	30	--				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	8	8	--				
		Avant maximum	(m)	--	--	--				
		Latérale minimum	(m)	2	2	--				
		Total des deux latérales minimum	(m)	6	6	--				
		Arrière minimum	(m)	8	8	--				
	Espace naturel	(%)	--	--	--					
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,3	0,3	--					
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--					
	Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--					

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)					
		(2)	(2)					
		(3)	(3)					
			(4)					



VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	Ca 718
Commerciale de type artériel	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) uniquement marchandise générale
(b) uniquement un service public et para-public
(c) excluant les magasins de vente d'articles pour la piscine, les quincailleries et les ateliers de débosselage
(d) uniquement permis un centre de jardinage avec pépinière

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
(2) Art. 14.8.2 - Centre commercial de type artériel
(3) PIIA 007 - Routes 117 et 329
(4) La superficie maximale de plancher est de 500 m ²
(5) Abrogé
(6) Abrogé

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2019-06-21	2019-U53-78	Retrait c7

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2009-U53
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2009-U54
MISE À JOUR:	mars-20